



Aff. du 2203 19
au 304 19

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Rennes, le **07 MARS 2019**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du **07 MARS 2019**, est prescrite à la demande du Syndicat mixte de production d'eau potable Ouest 35 une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage du Meneu à Pipriac et l'institution des servitudes afférentes.

Elle se déroulera sur le territoire des communes de Pipriac, Saint-Just et Bruc-sur-Aff.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 10 avril 2019 (9h30) au mardi 30 avril 2019 (17h00) inclus à la mairie de :

- Pipriac (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h – le mercredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h - Le samedi de 9h30 à 12h00)
- Saint-Just - 1 rue Abbé-Corbe – 35550 Saint-Just (le lundi et jeudi de 9h00 à 12h15 – le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h à 17h15 – le samedi de 10h à 12h – la mairie sera fermée le 17 avril 2019)
- Bruc-sur-Aff – 6, rue de l'Aff – 35550 Bruc-sur-Aff (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15)

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies citées ci-dessus,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé en mairie de Pipriac (13 rue de la mairie – 35550 PIPRIAC).

Monsieur Guy APPÉRÉ, adjoint du directeur de la DGA en retraite, désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, recevra en personne les observations écrites ou orales du public au siège de l'enquête le mercredi 10 avril 2019 de 9h30 à 12h00 et le mardi 30 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Pipriac, Saint-Just et Bruc-sur-Aff.

Au terme de la procédure une déclaration d'utilité publique pourra être prise par arrêté préfectoral.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Denis CLAGNON